



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Ministre

GOUVERNEMENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 004079 /MEJ

Papeete, le 07 AOUT 2019

à

Madame Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'Assemblée de Polynésie française

QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Objet : Réponse à la question écrite au gouvernement de Mme Eliane TEVAHITUA sur l'application de la loi du pays n° 2017-44 du 28 décembre 2017 relative à l'exercice de la plongée subaquatique de loisir

Réf. : - LP n° 2017-44 du 28 décembre 2017 relative à l'exercice de la plongée subaquatique de loisir ;
- Lettre n° 1626/2019/APF/SG/STL/at en date du 01/07/2019 ;
- Bordereau de transmission n° 5041/07.19/PR/mm du 5 juillet 2019 ;
- Courrier n° 3514/MEJ/gm du 8 juillet 2019, réceptionné le 9 juillet 2019.

Madame la représentante,

Par lettre en date du 1^{er} juillet 2019 référencée supra, vous rappelez que la « loi du pays » visait en particulier à « *répondre aux nécessités d'emplois locaux en permettant à la jeunesse polynésienne d'avoir accès aux métiers de la plongée* ».

En effectuant une analyse des attributions nominatives des brevets professionnels polynésiens mention plongée subaquatique, vous estimez que les objectifs assignés à ladite loi du pays n'ont pas été atteints et vous me demandez quelles mesures correctives je compte prendre pour remédier à cette situation.

En tout premier lieu, je vous remercie, Madame la représentante, d'évoquer ce sujet et ainsi à me donner l'opportunité de revenir vers l'ensemble des représentants de l'assemblée pour faire ce bilan.

En second lieu, comme vous l'évoquez dans votre lettre, il y a eu en effet l'attribution 60 brevets en 2017 et 2018, répartis comme suit :

- de 38 brevets en 2017 (arrêté 838 PR du 6 novembre 2017) ;
- de 22 brevets en 2018 (arrêté 494 PR du 2 mai 2018, arrêté 10426 MEJ du 12 octobre 2018, arrêté 13560 MEJ du 17 décembre 2018).

Sur ces 60 brevets, vous avez dissocié ceux qui étaient nés en territoire polynésien (25 titulaires), de ceux qui étaient nés en dehors de la Polynésie (35 titulaires).

En supposant que la division de cette liste en fonction du lieu de naissance soit opportune, nous pouvons noter qu'il y a ainsi 25 brevets professionnels polynésiens qui ont été délivrés à des jeunes nés en Polynésie : soit 42% (25 sur 60). En 2 ans seulement, ce chiffre en soit multiplie par plus de 8, le nombre de jeunes diplômés « polynésiens » : pour rappel, avant la mise en place de cette « loi du pays » et la création de nos brevets professionnels polynésiens, il n'y avait que 3 polynésiens qui étaient titulaires d'un brevet d'Etat, et ce, sur une période de plus de 20 ans.

Par ailleurs, cette dichotomie du lieu de naissance n'est pas opportune : en effet, des jeunes polynésiens, dont le prénom ou le nom ne préjuge pas de leur origine, sont nés en France métropolitaine. Je ne citerai qu'un seul exemple, lequel est plus visible que les autres : M. Matahi Rommel Raufauore qui est né à Marseille, est pourtant bien un « vrai » polynésien.


Enfin, la création de textes normatifs en général, et de brevets professionnels polynésiens en particulier, doit respecter le principe d'égalité : toute personne a le droit de se présenter à un diplôme qu'il soit mis en œuvre par l'Etat ou par la Polynésie française. Cette personne, qu'elle soit née en Polynésie ou en dehors de notre pays, doit réussir les examens pour obtenir le brevet.

Au regard de cette analyse, j'ai le sentiment que les objectifs assignés à ladite loi du pays, notamment en matière « d'emplois locaux » et de meilleure accessibilité « des métiers de la plongée à la jeunesse polynésienne » ont été atteints.

Sachant par ailleurs, que les conditions d'accès aux examens sont élevées et que des échecs sont tout de même notés, il est prévu qu'un appel d'offre sur une formation au brevet professionnel polynésien mention plongée subaquatique soit lancé en 2020. Comme vous le savez, la voie de la formation sur plusieurs mois permet une bien meilleure réussite, proche des 100%, que la voie de l'examen ponctuel.

Cette formation future permettra à de nouveaux jeunes polynésiens de s'inscrire, de réussir et de s'insérer professionnellement dans le secteur touristique.

Je vous prie d'agréer, Madame la représentante, l'expression de ma considération distinguée.


Christelle LEHART
